

**Avenant N°1 – gestion et exploitation d'une licence IV à consommer sur place**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
24 octobre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux festivités

Pour rappel, le marché relatif à la gestion et à l'exploitation de la licence IV de la commune a été attribué, après avis de la commission municipale des marchés à procédure adaptée, à Mme Corinne CAMP, pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 22 mai 2027.

Jusqu'à présent, l'exploitante utilisait des verres lavables et réutilisables. Toutefois, le coût engendré par ce dispositif s'est révélé trop important, notamment en raison du nombre élevé de verres non restitués par les usagers, occasionnant des pertes matérielles et financières significatives.

Conformément à la réglementation en vigueur (loi AGEC), l'utilisation de vaisselle jetable en plastique est interdite pour le service des boissons lors des manifestations publiques, notamment la fête votive. À la demande de l'exploitante, et afin de concilier respect de la réglementation et viabilité économique de l'événement, il est proposé que, désormais, les verres utilisés soient à usage unique mais obligatoirement recyclables et compostables, conformes à la norme NF EN 13432 ou à toute norme équivalente, et compatibles avec les prescriptions légales en vigueur relatives à la réduction et à l'interdiction des plastiques à usage unique (loi AGEC et décret "3R").

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au marché afin de modifier l'article 2.2 du cahier des charges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3332-1-1,

Vu le Code de Commerce, et notamment l'article L.442-7,

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2020-199-001 du 17 Juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°004-2019 du 31 janvier 2019 approuvant l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons auprès de la commune de Redessan,

Vu l'acte de vente conclu le 25 avril 2019 avec Madame le Maire de Redessan,

Vu la décision du maire N°06/2023 attribuant à Mme Corinne CAMP le marché d'exploitation de la licence IV, Considérant la demande de l'exploitante Mme Corinne CAMP,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. De modifier le cahier des charges du contrat de gestion et d'exploitation de la licence IV, notamment l'article 2-2;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent avec Madame Corinne CAMP.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

